

Annule et remplace

**ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2013**

Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès verbal du conseil municipal du 18 décembre 2012.

2013-001 Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains :
Adoption du choix du fermier
Approbation du contrat de délégation de service public
Rapporteur : Carole POISAT

2013_002 Transformation de la SAERP en Société Publique Locale
Rapporteur : Jean-Marc NICOLLE

2013-003 Signature d'une charte du handicap
Rapporteur : Ghania LATEB

- Vœu relatif à la défense de la langue française et de la francophonie.

- *Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 JANVIER 2013

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2013-001

DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES
MARCHES FORAINS :
ADOPTION DU CHOIX DU
FERMIER
APPROBATION DU
CONTRAT DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC

Le 9 janvier 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 décembre 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. NOWAK, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. DALI, Mme THERET, M. POIRSON, M.CHIALI, M.CAVALIER, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. MONTEIL
Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme GESTIN par Mme MANDRON-RAUCOULES
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par M. NOWAK
Mme GUILLOT par Mme LEFEVRE
Mme LEBRUN par Mme LATEB

Secrétaire de séance : Mme THERET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS :
Adoption du choix du fermier
Approbation du contrat de délégation de service public

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0

Madame POISAT expose au conseil,

La Ville du Kremlin-Bicêtre a lancé au début de l'année 2012 une procédure de délégation de service public en application des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et ayant pour objet de confier à un délégataire l'exploitation des marchés forains situés sur la Commune.

Par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil municipal a adopté le principe de délégation de service public des marchés forains de la Ville sous forme d'un contrat d'affermage d'une durée de sept (7) ans.

Il a aussi approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles étaient définies dans le rapport de présentation et le document de programme, étant entendu que Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP. La parution au BOAMP le 10 mai 2012 (parution retardée en raison du pont du 8 mai) ne permettant pas de respecter le délai d'1 mois entre la date de publicité et la date limite de réception des candidatures, un rectificatif transmis le 25 mai 2012 a été publié pour prolonger le délai jusqu'au 13 juin 2012 à 12 heures.

Un rapport motivant le choix du délégataire retenu et l'économie du contrat vous a été diffusée, afin de retracer les différentes phases et le déroulement de cette procédure. Les rapports de la commission d'ouverture des plis en date du 21 juin 2012 et du 12 octobre 2012 ainsi que le projet de contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville vous ont également été communiqués et resteront annexés à la présente délibération, tout comme le rapport précité.

La Commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 15 juin 2012 a procédé à l'ouverture de 5 plis contenant les candidatures suivantes :

1. SEMACO (groupe BENSIDOUN)
2. LOMBARD & GUERIN
3. GERAUD & ASSOCIES
4. E.G.S.
5. SOMAREP

Après vérification du contenu de chacun des dossiers de candidatures, les cinq candidats ont été invités à déposer une offre pour le 17 septembre 2012.

La SOMAREP, actuel délégataire, et la société LOMBARD ET GUERIN ont chacune déposé une offre complète dans les délais impartis.

Le 12 octobre 2012, la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a établi un rapport procédant au recensement et à l'analyse de ces offres, informant l'autorité compétente des qualités et points forts des offres et émis l'avis d'admettre la SOMAREP et la société LOMBARD ET GUERIN à la libre négociation avec « l'autorité habilitée à signer la convention ».

Au vu de ce rapport, l'autorité exécutive a engagé une négociation avec la SOMAREP et la Société LOMBARD ET GUERIN.

Les discussions menées avec les candidats sur la base des points soulevés dans le rapport de présentation de la commission d'ouverture des plis, ont permis de réduire les imprécisions ou insuffisances des offres pour converger vers une offre répondant au mieux aux objectifs de la Ville.

Les négociations ont porté notamment sur des précisions sur le choix définitif du lieu d'implantation du marché principal et sur le linéaire exact envisagé ainsi que sur les méthodes de gestion (personnel affecté, utilisation de l'outil de facturation électronique).

Des précisions complémentaires sur la dynamisation et sur les projets de marchés thématiques ont également été apportées.

A l'issue des négociations, l'offre de la SOMAREP présente des avantages indéniables sur les points suivants :

- un nouveau matériel original mis en place (Mobilier VITABRI)
- des moyens humains supplémentaires :
 - 1- un Aide placier
 - 2- un Ambassadeur de propreté
- la création d'un pole Bio avec recrutement de 12 commerces
- l'engagement de nettoyer le périmètre du marché en 1 heure
- la contractualisation d'animations commerciales

En application des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, au vu du rapport de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions remises, au vu du rapport de l'autorité exécutive annexé détaillant notamment les motifs du choix du délégataire retenu, ainsi que l'économie générale du contrat, il vous est proposé :

1. D'approuver le choix de la société SOMAREP comme délégataire du service public de gestion des marchés forains de la Ville du Kremlin- Bicêtre
2. D'approuver les termes du contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la Ville sous forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de sept ans du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2020, ainsi que des documents qui y sont annexés
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la Ville du Kremlin-Bicêtre et toutes pièces y afférentes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame POISAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012 sur l'adoption du principe de délégation de service public des marchés forains de la ville sous forme d'affermage

Vu le rapport et l'avis de la commission d'ouverture des plis en date du 21 juin 2012

Vu le rapport et l'avis de la commission d'ouverture des plis en date du 12 octobre 2012

Vu le rapport de l'autorité exécutive relatif aux motifs du choix et à la présentation de l'économie générale de la convention

Vu le projet de contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville du Kremlin-Bicêtre

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour, 4 contre (M. POIRSON, M. CHAPPELLIER, M. REISSER, M. DALI) et 1 abstention (M. AUBAGUE),

DECIDE

- Article 1** D'approuver le choix de la société SOMAREP comme délégataire du service public de gestion des marchés forains de la Ville du Kremlin-Bicêtre ;
- Article 2** D'approuver les termes du contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la Ville sous forme la d'un contrat d'affermage, pour une durée de sept ans du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2020 ainsi que des documents qui y sont annexés ;
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la Ville du Kremlin-Bicêtre et toutes pièces y afférentes.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEES

https://www.efast.fr/?exchangeId=2443111959814471719&exchangeTypeId=retour - Actes Soumis au Co - Wind...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS : - ADOPTION DU CHOIX DU FERMIER_APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -

Date de transmission de l'acte : 14/01/2013
Date de réception de l'accusé de réception : 14/01/2013

Numéro de l'acte : 2013-001 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20130109-2013-001-DE

Date de décision : 09/01/2013
Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public

115% lundi

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 JANVIER 2013

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2013-002

TRANSFORMATION
DE LA SAERP EN SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE

Le 9 janvier 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 décembre 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. NOWAK, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. DALI, Mme THERET, M. POIRSON, M.CHIALI, M.CAVALIER, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. MONTEIL
Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme GESTIN par Mme MANDRON-RAUCOULES
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par M. NOWAK
Mme GUILLOT par Mme LEFEVRE
Mme LEBRUN par Mme LATEB

Secrétaire de séance : Mme THERET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

TRANSFORMATION DE LA SAERP EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Par délibération du 25 septembre 2008, vous avez accepté le changement de statuts de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (SAERP) dont la Ville est actionnaire, de

société d'économie mixte (SEM) en société publique locale d'aménagement (SPLA).

Cette société, qui intervient pour le compte de ses actionnaires, la Région Ile-de-France, actionnaire majoritaire, ainsi que pour les communes de Charenton-le-Pont, de Saint-Maurice, du Kremlin-Bicêtre, de la Queue-en-Brie, de Fontenay-sous-Bois et d'Alfortville, est, en tant que SPLA, limitée dans ses interventions à la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme. Et cette limitation est d'autant plus importante que les statuts de la SAERP n'ont pas été modifiés depuis l'entrée en vigueur de la loi du 28 mai 2010 qui a consacré la SPLA et a élargi le champ des possibilités de ses interventions.

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales a tiré les enseignements de la création des SPLA, pérennisé les structures créées initialement pour une durée de 5 ans et étendu leur champ de compétence en ne les limitant plus à l'aménagement.

Ainsi sont nées les sociétés publiques locales, définies à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui peuvent recevoir la compétence non seulement de réaliser des opérations d'aménagement, mais aussi des opérations de construction, ou d'exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général pour le compte exclusif des collectivités publiques qui composent leur actionnariat.

La SAERP doit pouvoir bénéficier à présent de ces évolutions législatives. Limitée dans l'étendue de ses prestations, il apparaît aujourd'hui opportun de modifier le statut de la SAERP de SPLA en SPL dont le champ d'intervention est, par principe, plus large, en lui permettant de réaliser des opérations de construction ou toute autre activité d'intérêt général liée à son objet social.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NICOLLE

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de commerce ;

VU la délibération du 23/03/1987 ayant pour objet la participation de la commune du Kremlin-Bicêtre au capital de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (SAERP);

VU La délibération du 25/09/2008 ayant pour objet la transformation de la SAERP en société publique locale d'aménagement ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

- Article 4** D'approuver la transformation de la SAERP de SPLA en SPL et habilite les représentants de la commune du Kremlin-Bicêtre au sein des instances de gestion de la SAERP, à poursuivre les opérations de sa transformation en société publique locale ;
- Article 2** D'approuver le projet de statuts de la SAERP en tant que société publique locale figurant en annexe 1 à la présente délibération ;
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 JANVIER 2013

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2013-003

**SIGNATURE D'UNE
CHARTRE DU HANDICAP**

Le 9 janvier 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 décembre 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. NOWAK, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. DALI, Mme THERET, M. POIRSON, M.CHIALI, M.CAVALIER, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. MONTEIL
Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme GESTIN par Mme MANDRON-RAUCOULES
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par M. NOWAK
Mme GUILLOT par Mme LEFEVRE
Mme LEBRUN par Mme LATEB

Secrétaire de séance : Mme THERET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SIGNATURE D'UNE CHARTRE DU HANDICAP

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Madame LATEB expose au conseil,

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, dite loi handicap, a été promulguée afin d'apporter des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées. L'adoption de la loi traduit la volonté de sensibiliser la société civile ainsi que les employeurs à cette problématique. Toute personne handicapée a le droit « à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale ».

Pour faire suite à son engagement autour de l'accessibilité de l'espace public pour les personnes en situation de handicap, la ville souhaite s'orienter vers la définition d'une Charte du Handicap. Plus qu'une simple déclaration de principes, la ville se positionnera au travers de cette charte dans tous les domaines de la vie quotidienne des personnes handicapées.

Elle vise à promouvoir l'intégration dans la ville de toutes les personnes en situation de handicap (mental, moteur, psychique, auditif, visuel) ainsi que des personnes à mobilité réduite en améliorant leur autonomie, par des actions concertées entre la commune et les différents partenaires intervenant dans ce champ.

C'est dans ce sens que les signataires de la Charte s'engageront à agir concrètement pour promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap, mais aussi garantir leurs droits et l'exercice de leur citoyenneté dans les domaines suivants :

- 1 – Information
- 2 – Mobilité et Transport
- 3 – Accessibilité des lieux publics et des logements
- 4 – Emploi/Formation
- 5 – Enfance/Education
- 6 – Culture, Sports et Loisirs
- 7 – Vie sociale
- 8 – Santé/ Prévention

Ainsi, les réponses (techniques, organisationnelles, administratives et financières...) apportées devront permettre de passer d'une logique de gestion sectorielle du handicap, à une « conception universelle » dans laquelle les aménagements faits pour les uns profitent à tous.

Je vous propose d'approuver cette charte et d'autoriser le maire à procéder à sa signature avec les partenaires qui souhaitent s'impliquer dans cette démarche.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame LATEB,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet de charte visant à promouvoir l'intégration dans la ville des personnes en situation de handicap ainsi que des personnes à mobilité réduite en améliorant leur autonomie, par des actions concertées entre la ville et les différents partenaires intervenant dans ce champ

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 5 D'approuver la charte dont un exemplaire est joint

Article 6 D'autoriser le maire à procéder à la signature de la charte avec les partenaires qui souhaitent s'impliquer dans cette démarche.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEES



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 JANVIER 2013

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2013-004

VŒU POUR LA DEFENSE DE
LA LANGUE FRANÇAISE ET
DE LA FRANCOPHONIE
PROPOSE PAR LE GROUPE
MRC PRG ET APPARENTES,
LE GROUPE DES ELUS
SOCIALISTES ET LE GROUPE
FRONT DE GAUCHE

Le 9 janvier 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 21 décembre 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. NOWAK, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M.BANBUCK, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme MANDRON-RAUCOULES, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. DALI, Mme THERET, M. POIRSON, M.CHIALI, M.CAVALIER, M.CHAPPELLIER, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme BOCABEILLE par M. MONTEIL
Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme GESTIN par Mme MANDRON-RAUCOULES
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par M. NOWAK
Mme GUILLOT par Mme LEFEVRE
Mme LEBRUN par Mme LATEB

Secrétaire de séance : Mme THERET

OBJET MIS EN DELIBERATION :

VŒU POUR LA DEFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA FRANCOPHONIE
PROPOSE PAR LE GROUPE MRC PRG ET APPARENTES, LE GROUPE DES ELUS SOCIALISTES ET
LE GROUPE FRONT DE GAUCHE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Pour la défense et la promotion de la langue française et de la Francophonie, 40 associations de raisons sociales voisines tentent depuis 20 ans d'amener nos dirigeants et médias à cesser de consentir à l'anglo-américanisation voulue par des forces financières internationales très puissantes.

Dans l'impossibilité d'obtenir l'organisation d'un referendum sur cette question vitale pour la France comme pour toutes les communautés francophones, nos associations ont lancé une campagne de sensibilisation des collectivités publiques en France et ailleurs.

Elles proposent aux conseils municipaux d'adopter le manifeste joint, participant ainsi à un mouvement informel « Communes de France pour la langue française ». Mouvement qui pourra s'étendre à d'autres pays francophones en une large protestation *Contre la pensée unique*, et contre la « langue unique » qui la porte, pour conforter partout la diversité linguistique et la place légitime du français.

La Ville du Kremlin-Bicêtre, engagée dans une politique de coopération basée sur l'échange et fondée sur la francophonie, souhaite prendre formellement position en faveur de l'expression française, via l'adoption du manifeste.

Il est proposé au conseil municipal de répondre à l'appel pour la défense de la langue française

Langue française et monde multipolaire :
l'urgence d'une stratégie

Nous envisageons l'avenir de la langue française avec confiance. En dépit des fausses évidences.

Un monde multipolaire émerge sous nos yeux. Il contribue manifestement à rééquilibrer les activités de la famille humaine non seulement dans les domaines économique, financier et politique, mais également dans les domaines culturel et linguistique. Sous toutes les latitudes, de la Chine à la Russie, du Brésil à l'Inde, des politiques linguistiques se décident, de nouveaux espaces linguistiques s'organisent et s'affirment.

Cette nouvelle donne remet en cause l'idée même du monopole d'une langue unique dans la communication mondiale. Les grandes langues internationales qui se maintiendront ou qui surgiront ne le devront pas au simple fait du hasard. Elles le devront en grande partie à la manière dont seront exploités les atouts dont chacune dispose.

Emergente, cette configuration culturelle et linguistique globale est une chance pour l'avenir mondial du français, langue qui dispose de larges atouts.

1. Par l'Histoire : au fil des siècles, la langue française s'est illustrée en portant très loin les outils critiques d'une pensée libre et singulière et les progrès des sciences. Elle a exprimé les grands principes des Lumières et les a offerts au monde. Successivement, elle a été l'instrument de l'émancipation sociale, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de l'émergence d'institutions pour la communauté des nations.
2. Par son universalité : la langue française est utilisée sur toute la planète par de très nombreuses nations à l'intérieur d'elles-mêmes comme dans leurs rapports avec le monde, ainsi que dans les activités scientifiques et technologiques les plus avancées, de la génétique moléculaire à la conquête spatiale.

3. Par son statut de langue de travail et de langue officielle du système des Nations unies et de nombreuses organisations internationales, continentales et régionales, et par le statut de la France de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU.
4. Par la démographie : avec la perspective de plus d'un demi-milliard de locuteurs francophones pour le milieu du siècle, principalement grâce à l'Afrique, mais également à la France qui devrait devenir le pays le plus peuplé du continent européen après la Russie.

Ces atouts sont considérables. Ils constituent des leviers puissants pour que la langue française, dans le respect de la diversité des langues et des cultures des peuples qui composent l'espace francophone, continue à jouer le rôle qui est le sien depuis des siècles. Ces leviers, que d'autres nous envient, doivent être saisis avec détermination et constance.

En priorité, les décideurs des secteurs public et privé du monde francophone doivent quitter le modèle dominant qui a façonné leur existence au siècle dernier et ajuster leurs choix au monde multipolaire tel qu'il advient. La soumission, la démission et la résignation linguistiques constituent les véritables menaces pour l'avenir de notre langue.

Le «tout anglais» constitue une obsession d'un autre temps et d'un autre monde. Il est une impasse d'où il faut au plus vite sortir dans l'intérêt des peuples ayant le français en partage. Notre confiance en l'avenir de la langue française n'est pas naïve. Elle appelle une vigoureuse politique d'affirmation linguistique. Cette politique doit comprendre notamment :

1. L'application stricte des législations linguistiques nationales quotidiennement bafouées par les intérêts particuliers et le conformisme ambiant, aussi bien dans les secteurs public que privé, notamment pour le français langue de travail.
2. La diversification de l'enseignement des langues étrangères et des filières bilingues vers plusieurs grandes langues dont celles des pays émergents (arabe, chinois, espagnol, portugais).
3. L'exigence de la publication en français, et dans d'autres langues si nécessaire, de tous les travaux issus de la recherche médicale et scientifique publique dans l'ensemble des pays francophones.
4. La circulation facilitée pour les étudiants, les écrivains et les artistes, ainsi que les chercheurs de l'espace francophone tant il est évident qu'il n'y a pas de francophonie si les francophones sont interdits de circulation dans cet espace.
5. Un appui massif à la numérisation des patrimoines anciens et vivants de l'ensemble des pays francophones afin d'assurer la présence du français et des langues partenaires dans l'espace virtuel devenu un lieu essentiel de communication, de mobilisation et de rassemblement.
6. Le renforcement de la recherche sur les systèmes de traduction automatique et leurs implications industrielles, afin d'assurer la présence du français parmi les grandes langues pivots qui s'imposeront dans l'intercommunication planétaire.
7. La priorité d'une politique bilatérale et multilatérale, forte et pérenne, en direction de l'Afrique francophone pour le développement optimal de son système éducatif.
8. L'utilisation de la langue française par les représentants des pays francophones dans les organisations continentales et internationales.

Il ne s'agit pas pour le monde francophone de se dresser contre la langue anglaise ou contre toute autre langue. Il s'agit d'ouvrir nos yeux sur la réalité nouvelle, et de mettre en œuvre, dans le contexte de la mondialisation multipolaire, une stratégie offensive pour la langue française, qui assurera son avenir en valorisant ses nombreux atouts. Nous appelons les citoyens des pays francophones à exercer leur vigilance individuelle et à développer leur mobilisation collective pour que soit respecté l'usage de notre langue mondiale en partage. Nous appelons fermement nos gouvernements à réviser leur politique et leur pratique linguistiques, à abandonner les discours de circonstance sur la francophonie et à relever le défi de l'affirmation déterminée de la langue française dans la polyphonie du nouveau monde.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BANBUCK,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré par 33 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (M. AUBAGUE, M. POIRSON)

_____ **DECIDE** _____

Article unique D'adopter le vœu relatif à la défense de la langue française et de la francophonie proposé par le groupe MRC PRG et apparentés, le groupe des élus socialistes et le groupe Front de gauche.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,
Isabelle MOUZE-ESTEVEES

https://www.efast.fr/?exchangeId=2443132781794951169&exchangeTypeId=retour - Actes Soumis au Co - Wind...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : voeu pour la défense de la langue française et de la francophonie proposé par le groupe MRC PRG et apparentés le groupe des élus socialistes et le groupe front de gauche -

Date de transmission de l'acte : 14/01/2013
Date de réception de l'accusé de réception : 14/01/2013

Numéro de l'acte : 2013-004 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20130109-2013-004-DE

Date de décision : 09/01/2013
Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions

↓ Ce document a été envoyé à l'imprimante
Nom du document : 'https://www.efast.fr/asci/fo...'
Nom de l'imprimante : '\\10.1.1.186\IMP_SEC_GEN'
Heure d'envoi : 11:45:02 14/01/2013
Nombre de pages : 1

démarrer 16 Rappels Mise à jour... Notification... Notification... Explora... Actes Sou... https://ww... FR 11:45 lundi